

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 45^e année – N° 33 – Jeudi 21 septembre 2023

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journallofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordonnance sur la vérification de l'analyse de l'égalité des salaires du 5 septembre 2023

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu les articles 5e et 10a de la loi du 17 mai 2000 portant introduction à la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LiLEG)¹,

arrête:

Article premier ¹ La présente ordonnance règle les modalités de la vérification de l'analyse de l'égalité des salaires dans les entités publiques.

² Elle fixe également la date à laquelle les employeurs visés à l'article 5d de la loi portant introduction à la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes¹ doivent avoir effectué la première analyse de l'égalité des salaires.

Art. 2 Les termes utilisés dans la présente ordonnance pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Art. 3 ¹ La vérification de l'analyse de l'égalité des salaires dans l'ensemble de l'administration cantonale est coordonnée par le Service des ressources humaines.

² Le Service des ressources humaines charge une entreprise de révision agréée de la vérification au sens de l'article 13d, alinéa 1, lettre a, de la loi fédérale du 24 mars 1995 sur l'égalité entre femmes et hommes (ci-après: « la loi fédérale »)².

³ Les personnes qui dirigent la révision vérifient que l'analyse de l'égalité des salaires au sens de l'article 7, alinéa 2, de l'ordonnance fédérale du 21 août 2019 sur la vérification de l'analyse de l'égalité des salaires (ci-après: « l'ordonnance fédérale »)³ a été effectuée correctement au plan formel et établissent un rapport à l'intention du Service des ressources humaines dans un délai d'un an après que l'analyse a été effectuée.

⁴ Le Service des ressources humaines porte à la connaissance de la coordination des syndicats de la fonction

publique jurassienne puis publie les résultats détaillés de l'analyse de l'égalité des salaires et de sa vérification.

Art. 4 ¹ Les établissements autonomes de droit public et les communes qui occupent au moins 50 travailleurs, les apprentis n'étant pas comptabilisés dans cet effectif, chargent une entreprise de révision agréée de vérifier leur analyse de l'égalité des salaires au sens de l'article 13d, alinéa 1, lettre a, de la loi fédérale².

² Les personnes qui dirigent la révision vérifient que l'analyse de l'égalité des salaires au sens de l'article 7, alinéa 2, de l'ordonnance fédérale³ a été effectuée correctement au plan formel et établissent un rapport à l'intention de l'employeur dans un délai d'un an après que l'analyse a été effectuée.

³ Les établissements autonomes de droit public et les communes publient eux-mêmes les résultats détaillés de leur analyse de l'égalité des salaires et de sa vérification.

Art. 5 ¹ Les entités publiques visées aux articles 3 et 4 doivent avoir effectué leur première analyse de l'égalité des salaires le 30 septembre 2024 au plus tard.

² Elles sont tenues de répéter l'analyse de l'égalité des salaires ainsi que la publication des résultats détaillés de leur analyse et de sa vérification tous les six ans. Si le nombre de travailleurs passe sous le seuil des 50 pendant ce laps de temps, elle n'est répétée que lorsque le chiffre de 50 est de nouveau atteint.

Art. 6 Les employeurs visés à l'article 5d de la loi portant introduction à la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes¹ doivent avoir effectué la première analyse de l'égalité des salaires le 30 septembre 2024 au plus tard.

Art. 7 La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} octobre 2023.

Delémont, le 5 septembre 2023

Au nom du Gouvernement
Le président: Jacques Gerber
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 151.1
2) RS 151.1
3) RS 151.14

Dernier délai pour la remise des publications:
jusqu'au lundi 12 heures

République et Canton du Jura

Arrêté
portant modification de l'arrêté
du 6 décembre 2022 fixant l'entrée en vigueur
de la modification du 31 août 2022 de la loi
sur les subventions (LSubv)

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu l'arrêté du 6 décembre 2022 fixant l'entrée en vigueur
de la modification du 31 août 2022 de la loi sur les sub-
ventions (LSubv)¹,

arrête:

Article premier En modification de l'article unique, ali-
néa 1, de l'arrêté du 6 décembre 2022 fixant l'entrée en
vigueur de la modification du 31 août 2022 de la loi sur
les subventions (LSubv), l'entrée en vigueur de la modi-
fication du 31 août 2022 de la loi sur les subventions
(LSubv) est fixée le 1^{er} octobre 2025.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 5 septembre 2023

Au nom du Gouvernement

Le président: Jacques Gerber

Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) JO 2022 N° 46 p.984

République et Canton du Jura

Arrêté
concernant la modification des tarifs
des abonnements de la Communauté
tarifaire jurassienne Vagabond
à partir du 10 décembre 2023

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu l'article 4, alinéa 1, de l'arrêté du Parlement du
15 décembre 2000 portant création de la communauté
tarifaire jurassienne (CTJU)¹,

arrête:

Article premier Les tarifs des abonnements de la Com-
munauté tarifaire jurassienne valables sur le réseau
Vagabond à partir du 10 décembre 2023 sont approuvés,
selon les tableaux ci-dessous:

a) Abonnements «Vagabond»

Mensuels	Adulte 2 ^e classe	Adulte 1 ^{re} classe	Jeune 2 ^e classe
1 zone	71.–	118.–	54.–
2 zones	76.–	126.–	58.–
3 zones	109.–	180.–	82.–
4 zones	145.–	240.–	109.–
5 zones et +	177.–	293.–	133.–

Annuels	Adulte 2 ^e classe	Adulte 1 ^{re} classe	Junior 2 ^e classe
1 zone	639.–	1062.–	486.–
2 zones	684.–	1134.–	522.–
3 zones	981.–	1620.–	738.–
4 zones	1305.–	2160.–	981.–
5 zones et +	1593.–	2637.–	1197.–

b) Abonnements «JobAbo»

Annuels	Adulte 2 ^e classe			Adulte 1 ^{re} classe			Jeune 2 ^e classe		
	Prix de vente	Dont part max. employé	Dont part min. em- ployeur	Prix de vente	Dont part max. employé	Dont part min. em- ployeur	Prix de vente	Dont part max. employé	Dont part min. em- ployeur
1 zone	560.–	481.–	79.–	930.–	798.–	132.–	426.–	366.–	60.–
2 zones	599.–	514.–	85.–	993.–	852.–	141.–	457.–	392.–	65.–
3 zones	859.–	737.–	122.–	1418.–	1216.–	202.–	646.–	554.–	92.–
4 zones	1142.–	979.–	163.–	1890.–	1620.–	270.–	859.–	737.–	122.–
5 zones et +	1394.–	1195.–	199.–	2308.–	1979.–	329.–	1048.–	899.–	149.–

L'employeur peut contribuer davantage à l'achat d'abon-
nements «JobAbo» de ses collaborateurs; le cas échéant,
le prix payé par l'employé (détenteur de l'abonnement)
est réduit d'autant.

c) Abonnements «FlexiAbo – 100 jours»

Annuels	Adulte 2 ^e classe	Adulte 1 ^{re} classe	Jeune 2 ^e classe
1 zone	328.–	545.–	250.–
2 zones	351.–	582.–	268.–
3 zones	504.–	831.–	379.–
4 zones	670.–	1108.–	504.–
5 zones et +	817.–	1353.–	614.–

Les 100 jours achetés doivent être consommés au cours
d'une période de 12 mois au maximum.

d) Abonnements «FlexiJobAbo – 100 jours»

Annuels	Adulte 2 ^e classe			Adulte 1 ^{re} classe			Jeune 2 ^e classe		
	Prix de vente	Dont part max. employé	Dont part min. em- ployeur	Prix de vente	Dont part max. employé	Dont part min. em- ployeur	Prix de vente	Dont part max. employé	Dont part min. em- ployeur
1 zone	287.–	246.–	41.–	477.–	409.–	68.–	219.–	188.–	31.–
2 zones	308.–	265.–	43.–	510.–	438.–	72.–	235.–	202.–	33.–
3 zones	441.–	378.–	63.–	728.–	625.–	103.–	332.–	285.–	47.–
4 zones	587.–	504.–	83.–	970.–	832.–	138.–	441.–	378.–	63.–
5 zones et +	715.–	613.–	102.–	1184.–	1015.–	169.–	538.–	462.–	76.–

L'employeur peut contribuer davantage à l'achat d'abon-
nements «FlexiJobAbo» de ses collaborateurs; le cas
échéant, le prix payé par l'employé (détenteur de l'abon-
nement) est réduit d'autant.

Les 100 jours achetés doivent être consommés au cours
d'une période de 12 mois au maximum.

e) Abonnements modulables

Mensuels	Adulte 2 ^e classe	Adulte 1 ^{re} classe	Jeune 2 ^e classe	Jeune 1 ^{re} classe
1 zone	43.–	43.–	33.–	33.–

Annuels	Adulte 2 ^e classe	Adulte 1 ^{re} classe	Jeune 2 ^e classe	Jeune 1 ^{re} classe
1 zone	384.–	384.–	292.–	292.–

Les abonnements modulables sont valables pour les
zones 10 ou 20 de Vagabond et doivent être combinées
avec un ou plusieurs parcours et/ou une ou des zones
d'autres communautés tarifaires.

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

f) Abonnements transfrontaliers
« Vagabond – TER Région Bourgogne-Franche-Comté »

Mensuels	Adulte 2 ^e classe	Jeune 2 ^e classe
1 zone	64.–	49.–
2 zones	69.–	53.–
3 zones	99.–	74.–
4 zones	131.–	99.–
5 zones et +	160.–	120.–

Annuels	Adulte 2 ^e classe	Jeune 2 ^e classe
1 zone	576.–	441.–
2 zones	621.–	477.–
3 zones	891.–	666.–
4 zones	1179.–	891.–
5 zones et +	1440.–	1080.–

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 16 août 2023

Au nom du Gouvernement
Le président: Jacques Gerber
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 742.92

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 18

Communes: Courtételle et Delémont

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera temporairement mise en sens unique à tout trafic en cas d'intempéries, comme précisé ci-après:

Motif: **10^e Marché et Concours suisse des produits du terroir**

Tronçon: **Courtételle – Delémont**
La circulation sera interdite dans le sens Courtételle - Delémont

Durée: **Du samedi 23 septembre 2023 à 7 h 00**
au dimanche 24 septembre 2023 à 18 h 00

Particularités: samedi 23 septembre 2023 de 7 h 00 à 11 h 00
Route communale ZI Delémont – giratoire de Courtemelon
La circulation sera interdite dans le sens Delémont – Courtemelon quelles que soient les conditions météorologiques.

Renseignements: M. Yves-Alain Fleury, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 8 septembre 2023.

La cheffe de service et ingénieure cantonale:
Sheila Demierre.

Publications des autorités judiciaires

Tribunal cantonal

Examens d'avocat-e

Les candidat-e-s qui se proposent de se présenter, lors de la session d'automne 2023, aux examens en vue de l'obtention du brevet d'avocat-e doivent adresser leur demande d'admission aux examens par écrit en utilisant le formulaire idoïne disponible sur le site Internet de la République et canton du Jura (<http://www.jura.ch/JUST/Avocats/Formation.html>), avec leurs attestations de stage ainsi que leur licence ou leur maîtrise en droit, à la présidente de la Commission des examens d'avocat, Tribunal cantonal, le Château, à Porrentruy, jusqu'au **vendredi 6 octobre 2023** au plus tard.

Dans le même délai, un émolument de CHF 400.– sera versé sur le compte de chèques du Tribunal cantonal (CH83 0900 0000 2501 1354 0).

Les examens écrits auront lieu le lundi 30 octobre, le jeudi 2 novembre et le lundi 6 novembre 2023. Les examens oraux se dérouleront le mardi 12 décembre 2023. L'épreuve de plaidoirie et la remise des brevets sont fixées au lundi 18 décembre 2023.

Porrentruy, le 8 septembre 2023.

La présidente de la Commission des examens d'avocat:
Sylviane Liniger Odiet.

Tribunal cantonal

Examens de notaire

Les candidat-e-s qui se proposent de se présenter, lors de la session d'automne 2023, aux examens en vue de l'obtention du brevet de notaire doivent adresser leur demande d'admission aux examens par écrit avec les pièces requises, au Tribunal cantonal, Commission des examens de notaire, Le Château, à Porrentruy, jusqu'au **vendredi 6 octobre 2023** au plus tard.

Dans le même délai, l'émolument, soit CHF 300.– pour la première partie des examens et CHF 600.– pour la deuxième partie des examens, sera versé sur le compte de chèques du Tribunal cantonal (CH83 0900 0000 2501 1354 0).

L'épreuve écrite de la première partie des examens aura lieu le lundi 30 octobre 2023. Les épreuves écrites de la deuxième partie des examens auront lieu les jeudi 2 novembre et lundi 6 novembre 2023. Les examens oraux se dérouleront le jeudi 7 décembre 2023.

Porrentruy, le 8 septembre 2023.

Le président de la Commission des examens de notaire:
Jean-Marc Christe.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Suite à une erreur incombant à l'imprimerie, l'avis ci-dessous, paru dans le Journal officiel N° 32 du jeudi 14 septembre 2023, page 735, est republié avec correction de la localité: Courchapoix au lieu de Val Terbi.

Courchapoix

Assemblée communale
lundi 25 septembre 2023, à 20h00,
dans la salle communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Présentation et approbation des comptes 2022 de la commune, de la bourgeoisie et du SEC.
3. Informations générales sur la situation du SEC.
4. Election d'un membre à la commission de l'urbanisme.
5. Divers.

Courchapoix, le 8 septembre 2023.

Conseil communal.

Courrendlin

Réglementation locale du trafic
sur une route communale

Vu la décision du Conseil communal du 13 février 2023 les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière, l'article 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1987 sur la construction et l'entretien des routes, l'article 2, alinéa 3, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les articles 3 et 8 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le préavis favorable du Service cantonal des infrastructures du 22 août 2023 les restrictions suivantes sont publiées:

Rue des Soyes

- Pose des signaux OSR 2.07
« Circulation interdite aux camions »

Le plan peut être consulté au Secrétariat communal.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Courrendlin, le 18 septembre 2023.

Conseil communal.

Delémont

Nivellement de tombes

Le Conseil communal de Delémont informe que les tombes suivantes, dont les répondants officiels ne sont plus connus, seront nivelées:

Rais-Saucy Renée	Sect. 07 / 2 / 14	(1903-1994)
Hennin-Lahaxe Georges	Sect. 27 / 1 / 5	(1931-2002)
Rothen-Thévenaz Alice	Sect. 35 / 1 / 24	(1912-2002)
Rothen Roger	Sect. 35 / 1 / 24	(1907-1971)
Girardin-Zweidler Maurice	Sect. 15 / 8 / 2	(1943-2010)
Saner Didier Edwin	Sect. 15 / 8 / 2	(1963-1982)

Les personnes qui connaîtraient les familles des personnes décédées voudront bien les avertir ou communiquer leur adresse à la Chancellerie communale, téléphone 032 421 92 19.

Pour les renouvellements éventuels des concessions, le Conseil communal prie les intéressés de prendre également contact avec la Chancellerie communale, jusqu'au 21 décembre 2023. Passé cette date, le nivellement des tombes sera effectué.

Delémont, le 20 septembre 2023.

Conseil communal.

Pleigne

Election complémentaire par les urnes
d'un-e conseiller-ère communal-e
le 26 novembre 2023

Les électrices et électeurs de la commune mixte de Pleigne sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un conseiller-ère communal-e, selon le système de la majorité relative conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 2 octobre 2023, à 12h00. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du candidat et celles d'au moins cinq électeurs-trices domicilié-e-s dans la commune.

Ouverture du bureau de vote: Dimanche 26 novembre 2023, de 10h00 à 12h00. **Lieu:** Bureau communal, Rue de la Forge 2, 2807 Pleigne.

Pleigne, le 21 septembre 2023.

Conseil communal.

Avis de construction

Alle

Requérant et auteur du projet: Planibat sàrl, Coinat d'Essertiau 10, 2942 Alle.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale.

Cadastre: Alle. Parcelle N° 382, sise au Chemin des Noz, 2942 Alle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dimensions: Longueur 9m75, largeur 8m11, hauteur 5m80, hauteur totale 7m55.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi int., brique module MXE, isolation périphérique, crépi ext. blanc cassé; toiture: charpente bois isolée, fini tuiles anthracite.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éven-

tuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 23 octobre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 15 septembre 2023.

Conseil communal.

Alle

Requérants: Annie et David Meyer, Clos des Tilleuls 2, 2942 Alle. Auteur du projet: Planibat sàrl, Coinat d'Essertiau 10, 2942 Alle.

Description de l'ouvrage: Construction d'une villa familiale et d'un espace de soins.

Cadastre: Alle. Parcelle N° 3889, sise à la rue Cœuches Navez, 2942 Alle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAd. Plan spécial: Cœuches Navez.

Dimensions: Longueur 27m98, largeur 15m41, hauteur 3m14, hauteur totale 5m37.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi int., brique TC, isolation périphérique, crépi ext. blanc cassé; toiture: charpente bois isolée, fini tuiles TC brunes.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 23 octobre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 15 septembre 2023.

Conseil communal.

Alle

Requérants: Annie et David Meyer, Clos des Tilleuls 2, 2942 Alle. Auteur du projet: Planibat sàrl, Coinat d'Essertiau 10, 2942 Alle.

Description de l'ouvrage: Construction de deux pavillons plain-pied.

Cadastre: Alle. Parcelle N° 3918, sise à la rue Cœuches Navez, 2942 Alle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAd. Plan spécial: Cœuches Navez.

Dérogations requises: Article 10 al. 1 PS Cœuches Navez (pente toiture), article 7 al. 1 PS Cœuches Navez (surface annexe).

Dimensions (identiques pour les deux unités d'habitation): Longueur 13m37, largeur 11m02, hauteur 2m95, hauteur totale 4m24.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi int., brique MXE, isolation périphérique, crépi ext. blanc cassé; toiture: charpente bois isolée, fini tuiles TC brunes.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées

jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 23 octobre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 15 septembre 2023.

Conseil communal.

Basse-Allaine / Courtemaîche

Requérant: Bundesamt für Zoll und Grenzsicherheit BAZG, Bise Bertrand, Taubenstrasse 16, 3003 Bern. Auteur du projet: Hitz et Partner SA, Sofie Kooijman, Tiefenastrasse 2, 3048 Worblaufen.

Description de l'ouvrage: Transformation d'une installation de communication mobile avec de nouvelles antennes de type faisceau hertzien pour le compte de l'OFDF/CMCH.

Cadastre: Courtemaîche. Parcelle N° 400, sise au lieu-dit Chu le Pouche, Route de Cœuve 17.1, 2923 Courtemaîche. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogations requises: Hors zone à bâtir (article 24 LAT), à la forêt.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Basse-Allaine, Rue de l'École 3, 2923 Courtemaîche, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 23 octobre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtemaîche, le 21 septembre 2023.

Conseil communal.

Courroux

Requérants: Sébastien et Emmanuelle Walther, Rue de l'Eglise 6, 2822 Courroux. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale avec garage, panneaux photovoltaïques, poêle et pompe à chaleur extérieure.

Cadastre: Courroux. Parcelle N° 2414, sise à la rue Chemin des Maigières, 2823 Courcelon. Affectation de la zone: En zone à bâtir, zone d'habitation, HBa.

Dimensions: Longueur 13m00, largeur 9m69, hauteur 6m45, hauteur totale 6m90.

Genre de construction: Matériaux façades: enduit int., mortier, brique TC, isolation, mortier, enduit ext. blanc cassé; toiture: charpente bois isolée, fini tuiles béton grises.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courroux, Place des Mouleurs 1, 2822 Courroux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 23 octobre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à

l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 21 septembre 2023.

Conseil communal.

Courtételle

Requérante: Céline Rérat, Impasse des Marronniers 2, 2822 Courroux. Auteur du projet: Stéphane Schindelholz, Chemin des Adelles 8, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Nouvelle isolation périphérique, isolation et remplacement de la toiture, modification d'une fenêtre existante, nouvel accès au rez inférieur, nouveau sas d'entrée, agrandissement en façade sud/ouest et nouvelle porte-fenêtre, nouveau couvert pour 2 voitures et l'accès au sas d'entrée, suppression de l'accès au garage existant, transformations intérieures, pose d'un poêle à bois; remplacement du chauffage à mazout existant par une pompe à chaleur sol/eau; pose de panneaux solaires photovoltaïques sur le pan sud de la toiture.

Cadastre: Courtételle. Parcelle N° 86, sise à la Rue du Chéfal 16, 2852 Courtételle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, zone d'habitation, HA.

Dérogation requis: Article 40c RCC (distance à la route communale).

Genre de construction : Matériaux façades : maçonnerie existante, pose isolation périphérique, crépi blanc cassé; toiture : charpente existante, complément isolation, nouvelles couverture plaques ondulées fibrociment anthracite.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courtételle, Rue Emile Sanglard 5, 2852 Courtételle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 23 octobre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 14 septembre 2023.

Conseil communal.

Courtételle

Requérants et auteurs du projet: Floriane et Sydney Habegger, Chemin de Chaux 9, 2852 Courtételle.

Description de l'ouvrage: Régularisation de travaux effectués sans autorisation, soit construction d'un muret à l'ouest et d'un mur à l'est du bâtiment N° 9 (parcelle N° 3033) et construction d'un abri pour moutons avec clôture et aménagement d'un accès en groise (parcelle 3030).

Cadastre: Courtételle. Parcelles N°s 3033 et 3030, sises au lieu-dit Métaïries de Chaux, Chemin de Chaux 9, 2852 Courtételle. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogations requises: Article 24 LAT (hors zone à bâtir), article 21 LFOR (distance à la forêt), à la loi et/ou aux règlements.

Dimensions abri à moutons: Longueur 5m50, largeur 4m50, hauteur 2m00, hauteur totale 3m00; muret: longueur 3m00, hauteur 0m40; mur en pierres: longueur 10m50, largeur 0m40, hauteur 1m70-1m80.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courtételle, Rue Emile Sanglard 5, 2852 Courtételle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 23 octobre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 14 septembre 2023.

Conseil communal.

Delémont

Requérants: Graziella et Olivier Haegeli, Rue du Colonel-Buchwalder 25, 2800 Delémont. Auteur du projet: DB planification Sàrl, Rue du Collège 26, 2905 Courtedoux.

Description de l'ouvrage: Construction d'une piscine enterrée, de murs de soutènement et d'une terrasse couverte.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 2319, sise à la Rue du Colonel-Buchwalder 25, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAa.

Dimensions terrasse couverte: Longueur 6m90, largeur 4m50, hauteur 2m50.

Genre de construction: Matériaux façades: ossature bois, vitrage, crépi teinte gris clair; toiture: toit plat, étanchéité, gravier.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 23 octobre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 18 septembre 2023.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Delémont

Requérante: Suva Lucerne, Rösslimattstrasse 39, 6005 Luzern. Auteur du projet: MSBR Nouvelle Génération SA, Rue de la Serre 66, 2301 La Chaux-de-Fonds.

Description de l'ouvrage: Pose de films de protection solaire sur les vitrages existants en façade sud.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 803, sise à la Place de la Poste, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CCd.

Dimensions: Bâtiment existant, dimensions inchangées.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi existant, inchangé; façades vitrées: films solaires réfléchissants.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées

jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 23 octobre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 18 septembre 2023.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Haute-Ajoie / Roche d'Or

Requérant: Département fédéral des finances DFF, Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières OFDF, Commandement central, Martin Vogt, Taubenstrasse 16, 3003 Bern. Auteur du projet: Strakom GmbH, Dieter Strahm, Bremgartenweg 3, 3252 Worben.

Description de l'ouvrage: Démontage d'un faisceau hertzien remplacé par l'installation de deux unités de faisceaux hertziens, sur mât existant, pour améliorer le réseau radio suisse de sécurité POLYCOM.

Cadastre: Roche d'Or. Parcelle N° 86, sise au lieu-dit La Faux d'Enson, 2912 Roche d'Or. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Hors zone à bâtir (article 24 LAT).

Genre de construction: Nouveaux faisceaux hertziens installés à une hauteur de 8m00.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Ajoie, L'Abbaye 114, 2906 Chevenez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 23 octobre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Chevenez, le 18 septembre 2023.

Conseil communal.

Les Genevez

Requérants: Eric Senn et Dominique Cattin Senn, Chez Sémon 1, 2714 Le Prédame. Auteur du projet: Milani Architecture Sàrl, Philippe Milani, Rue de l'Hôpital 6, 2350 Saïgnelégier.

Description de l'ouvrage: Changement d'affectation d'une auberge existante avec débit de campagne en restaurant.

Cadastre: Les Genevez. Parcelle RP_129.1, sise à la rue L'Envers, 2714 Le Prédame. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogations requises: A la loi et/ou aux règlements, hors zone à bâtir (article 24 LAT), article 46 OCAT (bâtiments ouverts au public - mesure en faveur des handicapés).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Genevez (JU), La Sagneau-Droz 20, 2714 Les Genevez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement, soit le 23 octobre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Genevez, le 15 septembre 2023.

Conseil communal.

Muriaux

Le présent avenant a pour but de corriger une erreur concernant le nom du requérant lors de la publication du projet dans le Journal officiel N° 30 du jeudi 31 août 2023.

Requérant: Dominique Froidevaux, Les Peux 79, 2338 Les Emibois.

Description de l'ouvrage: Agrandissement du rural pour vaches laitières comprenant notamment l'aménagement de nouvelles logettes, d'une nouvelle couche profonde, d'une zone d'affouragement, d'un bureau à l'étage, d'une salle de traite, d'un espace de circulation, d'une chambre à lait, d'un box de vêlage et l'adaptation pour la pose de robot de traite et d'alimentation; aménagement de plusieurs aires de sorties extérieures (SRPA) et d'une place à fumier couverte; ouverture de 3 portes à la place de fenêtres existantes pour l'aménagement de boxes à chevaux avec terrasse (aire de sortie).

Cadastre: Muriaux. Parcelle N° 232, sise Les Peux 79a, 2338 Les Emibois. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir

Le délai de publication n'est pas prolongé.

Muriaux, le 18 septembre 2023.

Conseil communal.

Porrentruy

Avenant à la publication du Journal officiel N° 29 du jeudi 24 août 2023.

Requérant: Mühlethaler Jonathan, Chemin des Minoux 8, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: R Dessin Sàrl, Juliane Rérat, La Combatte 96, 2905 Courtedoux.

Ouvrage: Agrandissement d'une maison familiale, rehaussement de la toiture et construction d'un étage supplémentaire au bâtiment N° 8, Chemin des Minoux, parcelle N° 2478, en zone HA.

Le dépôt public de la demande de permis de construire, avec plans, est prolongé jusqu'au 2 octobre 2023 inclusivement, pour défaut de pose de profils (gabarits).

Porrentruy, le 18 septembre 2023.

Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI).

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Dernier délai:

jusqu'au lundi 12 heures

Mises au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Les Offices des poursuites et faillites de Saignelégier et Porrentruy mettent au concours un poste de

Collaborateur-trice administratif-ve faillites à 80-100%

Mission: Les Offices des poursuites et faillites du canton du Jura sont chargés d'appliquer les procédures prévues par la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite. Vous effectuez tous les actes de procédure des poursuites et des faillites, de l'enregistrement du dossier à sa clôture. Vous procédez, notamment, aux auditions, aux inventaires, à la préparation de ventes aux enchères d'immeubles ou de biens mobiliers. Vous pouvez être amené à contrôler la comptabilité d'une société ou d'un indépendant et rédiger des actes à l'intention des Autorités judiciaires. Vous assumez une partie des tâches de secrétariat (réception, gestion de la boîte électronique, du courrier), délivrez des attestations et des extraits, gérez la comptabilité ainsi que la facturation.

Profil: Titre HE ou universitaire niveau Bachelor en droit ou en économie, ou formation et expérience jugées équivalentes. Vous savez faire preuve de rigueur et avez un sens de l'organisation et des priorités. Vous résistez aux situations stressantes voire conflictuelles. Vous appréciez le contact humain, êtes empathiques et vous avez des facilités à trouver des consensus et des solutions pratiques. Vous disposez d'un permis de conduire et avez de bonnes connaissances de l'allemand.

Fonction de référence et classe de traitement:

Collaborateur-trice administratif-ve IV/Classe 13

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2024 ou à convenir

Lieu de travail: Saignelégier et Porrentruy

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Mylène Jolidon, préposée à l'Office des poursuites et faillites de Porrentruy, tél. 032 420 32 10.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 13 octobre 2023** et comporter la mention « Postulation Collaborateur-trice administratif-ve faillites ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois



CEJEF

CENTRE JURASSIEN
D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION

A la suite du départ en retraite du titulaire du poste, le Service de la formation postobligatoire, pour la division technique du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), met au concours un poste d'

Enseignant-e de pratique dans le domaine de l'électronique CFC

Mission: Dispenser les connaissances pratiques et le savoir-faire dans le domaine concerné aux apprenti-e-s de l'Ecole des métiers techniques (EMT), et les préparer aux examens finaux. Participer au développement des compétences sociales des apprenti-e-s. Amener ces derniers à prendre leurs responsabilités pour leur développement personnel et leur intégration dans la société. Préparer les élèves à l'entrée dans les écoles subséquentes ou dans le monde du travail. Participer aux projets et activités de la division.

Taux d'activité: 100%

Profil: Bachelor dans le domaine ou titre jugé équivalent. Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi). Expérience professionnelle de 2-4 ans minimum. Facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes.

Fonction de référence et classe de traitement:

Enseignant-e postobligatoire II/Classe 17

Entrée en fonction: 1^{er} février 2024

Lieu de travail: Porrentruy

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du directeur de la division technique, M. Claude Maitre (téléphone 032 420 35 50).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées au Service de la formation postobligatoire, Route de Moutier 16, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation DIVTEC - Enseignant-e électronique CFC », **jusqu'au 10 octobre 2023**.

www.jura.ch/sfp

Commune mixte de Comol

Le Conseil communal met au concours le poste de

**Géomètre-conservateur /
Géomètre-conservatrice**

Mission: Assurer le travail de mise à jour permanente de la mensuration officielle de la commune, conformément aux dispositions fédérales et cantonales en la matière.

Exigences: Etre inscrit au registre fédéral des géomètres; disposer des ressources matérielles et du personnel compétent pour l'accomplissement de ses tâches ou s'engager à les acquérir.

Rémunération: Le géomètre-conservateur ou la géomètre-conservatrice est rémunéré-e pour son activité conformément aux dispositions du contrat de service et de l'ordonnance sur le tarif des honoraires pour la conservation des documents cadastraux (RSJU 215.342.6).

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2024, pour une durée indéterminée.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Gilles Villard, maire, au 079 790 37 57, ou M. Jean-Claude Juillerat, responsable de la mensuration officielle au 032 420 53 10.

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.), d'un extrait du casier judiciaire et d'un extrait de poursuites.

Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation » au Conseil communal, Route des Rangiers 5, 2952 Cornol, **jusqu'au 6 octobre 2023.**

Municipalité de Porrentruy

Le Conseil municipal met au concours le poste de

Géomètre-conservateur/ Géomètre-conservatrice

Mission: Assurer le travail de mise à jour permanente de la mensuration officielle de la commune, conformément aux dispositions fédérales et cantonales en la matière.

Exigences: Etre inscrit au registre fédéral des géomètres; disposer des ressources matérielles et du personnel compétent pour l'accomplissement de ses tâches ou s'engager à les acquérir.

Rémunération: Le géomètre-conservateur ou la géomètre-conservatrice est rémunéré-e pour son activité conformément aux dispositions du contrat de service et de l'ordonnance sur le tarif des honoraires pour la conservation des documents cadastraux (RSJU 215.342.6).

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2024, pour une durée indéterminée.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de Timothé Bland, responsable de la police des constructions au 034 465 78 88, ou M. Jean-Claude Juillerat, responsable de la mensuration officielle au 032 420 53 10.

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.), d'un extrait du casier judiciaire et d'un extrait de poursuites.

Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation » au Conseil municipal, Rue Pierre-Péquignat 2, 2900 Porrentruy, **jusqu'au 23 octobre 2023.**

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice: Syndicat d'améliorations foncières des Genevez

Service organisateur/Entité organisatrice: Rolf Eschmann SA, à l'attention de Jonas Fringeli, Rue des Montates 20, 2855 Glovelier, Suisse. Téléphone: 032 435 56 79. E-mail: jonas.fringeli@eschmann-geometre.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Service de l'économie rurale, à l'attention de Claude Ciocchi, Courtemelon, Case postale 131, 2852 Courtételle, Suisse. Téléphone: 032 420 74 00. E-mail: claudc.ciocchi@jura.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

20.10.2023

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 27.10.2023

Délais spécifiques et exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:

2.11.2023. Lieu: Courtemelon

Remarques: Il est possible que la date d'ouverture soit décalée d'un ou deux jours. L'ouverture des offres n'est pas ouverte au public.

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches communales

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Marchés soumis aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

SAF Les Genevez - 1^{re} étape

2.3 Référence / numéro de projet

6748.1.5

2.4 Marché divisé en lots?

Non

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45000000 - Travaux de construction

2.6 Objet et étendue du marché

Constructions et réfections de chemins AF:

Nouv. + réf. Bitume: ~ 1500 m

Nouv. + réf. Béton: ~ 525 m

Nouv. bandes de roulement: ~ 3600 m

Nouv. dalles gazon: ~ 460 m

Nouv. + réf. Groise: ~ 7825 m

Nouv. chaintre: ~ 30 m

Chemins à supprimer: 450 m

Autres aménagements:

Pose de bovi-stops

Forage dirigé

Réalisation de drainages et collecteurs

Raccordement en eau potable et en électricité

d'un bâtiment agricole

2.7 Lieu de l'exécution

Les Genevez

2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Début: 4.3.2024. Fin: 27.11.2026

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non

2.9 Options

Non

2.10 Critères d'adjudication

Conformément aux critères cités dans les documents

2.11 Des variantes sont-elles admises?

Oui

Remarques: Uniquement en complément d'une offre de base

2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.13 Délai d'exécution

Début: 4.3.2024. **Fin:** 27.11.2026

Remarques: Le MO se réserve le droit de changer le délai d'exécution selon les liquidités et sous réserve des autorisations nécessaires.

3. Conditions**3.1 Conditions générales de participation**

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.3 Conditions de paiement

Versements d'acompte jusqu'à 90% des travaux effectués jusqu'à la date de réception provisoire et sur présentation des bordereaux périodiques métrés. Le solde sera versé après réception définitive et contre garantie financière (bancaire ou assurance) couvrant le délai de garantie.

3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Les offres seront présentées avec des prix unitaires nets; rabais, escompte et TVA en sus.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

3.6 Sous-traitance

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 29.9.2023

Prix: Aucun

Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis

3.10 Langues

Langues acceptées pour les offres: Français

Langue de la procédure: Français

3.11 Validité de l'offre

6 mois à partir de la date limite d'envoi

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

à l'adresse suivante:

Rolf Eschmann SA, à l'attention de Jonas Fringeli, Rue des Montates 20, 2855 Glovelier, Suisse.
E-mail: jonas.fringeli@eschmann-geometre.ch

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

Inscription obligatoire auprès de l'entité organisatrice par courrier ou courriel (demander un accusé de réception) jusqu'au 29 septembre 2023 et présence obligatoire à la visite des lieux le jeudi 5 octobre à 9h30 à l'Administration communale des Genevez (La Sagne-au-Droz 20, salle du rez). Le dossier sera remis lors de la visite des lieux.

3.13 Conduite d'un dialogue

Non

4. Autres informations**4.2 Conditions générales**

A) LMP

B) AIMP

C) OAMP

D) Norme SIA 118

E) Autres normes

4.3 Visite des lieux

Présence obligatoire à la visite des lieux le jeudi 5 octobre 2023 à 9h30 à l'Administration communale des Genevez (La Sagne-au-Droz 20, salle du rez).

4.6 Autres indications

L'ouverture des offres n'est pas publique. Le procès-verbal d'ouverture des offres sera affiché au Service de l'économie rurale pendant 15 jours, après la date de l'ouverture des offres. Les entreprises, sous-traitants ou fournisseurs peuvent recevoir une copie du procès-verbal d'ouverture par courriel en mentionnant leur adresse mail lors de la visite des lieux. Le Service de l'économie rurale ne donnera aucun renseignement par téléphone, par fax ou courriel.

4.8 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.